

Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 septembre 1998, portant organisation de l'examen professionnel pour la nomination dans le grade de géologue en chef.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 82-1321 du 24 septembre 1982, portant statut particulier du cadre technique des géologues de l'Etat tel qu'il a été modifié par le décret n° 92-663 du 7 avril 1992 et le décret n° 97-983 du 26 mai 1997,

Arrête :

Article premier. - L'examen professionnel prévu par l'article 8 (nouveau) du décret susvisé n° 82-1321 du 24 septembre 1982 pour la nomination dans le grade de géologue en chef a lieu sur travaux selon les modalités déterminées par les dispositions du présent arrêté.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir, la date de clôture du registre d'inscription des candidatures ainsi que la date de la réunion du jury sont fixés par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 3. - Les candidats à l'examen susvisé doivent joindre à l'appui de leur demande de candidature les pièces suivantes :

- un curriculum vitae
- un dossier comprenant les pièces justificatives des services accomplis par le candidat au sein de l'administration
- un rapport établi par le candidat portant sur ses activités durant les deux dernières années (participation aux séminaires, conférences,...) et éventuellement une copie des travaux, recherches et publications.

Ce rapport doit comporter les appréciations du chef de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Art. 4. - La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée par arrêté du Premier ministre.

Art. 5. - Le jury de l'examen professionnel susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et décerne une note à chaque candidat. Cette note est exprimée en chiffres variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 6. - Le chef de l'administration à laquelle appartient le candidat fournit un rapport d'activités des deux dernières années en tenant compte :

- de l'organisation du travail,
- de la qualité du service,
- des actions de formation, d'encadrement et de recherches,
- des actions réalisées et des résultats obtenus.

Il attribue au candidat une note exprimée en chiffres variant de zéro (0) à vingt (20).

Art. 7. - La liste des candidats admis définitivement à l'examen professionnel pour la nomination dans le grade de géologue en chef est arrêtée par le ministre de l'agriculture.

Tunis, le 2 septembre 1998.

Le Ministre de l'Agriculture
Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre
Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 septembre 1998, portant ouverture d'un examen professionnel pour la nomination dans le grade de géologue en chef

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 82-1321 du 24 septembre 1982, portant statut particulier du cadre technique des géologues de l'Etat tel qu'il a été modifié par le décret n° 92-663 du 7 avril 1992 et le décret n° 97-983 du 26 mai 1997,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 2 septembre 1998, portant organisation de l'examen professionnel pour la nomination dans le grade de géologue en chef,

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'agriculture un examen professionnel pour la nomination dans le grade de géologue en chef, conformément aux dispositions du décret susvisé n° 97-983 du 26 mai 1997.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (01) poste.

Art. 3. - La date de la réunion du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée au 30 novembre 1998 et jours suivants.

Art. 4. - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 31 octobre 1998.

Tunis, le 2 septembre 1998.

Le Ministre de l'Agriculture
Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre
Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 septembre 1998, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, portant statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 96-1274 du 22 juillet 1996,

Vu l'arrêté du 19 décembre 1997, fixant le règlement et le programme des deux concours externe et interne sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux,

Vu l'arrêté du 2 mai 1998, fixant le programme des concours et examens professionnels au titre de l'année 1998.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'agriculture le 8 décembre 1998 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux, conformément à l'arrêté du 19 décembre 1997 susvisé.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (05) répartis comme suit :

Spécialité	Région d'affectation	Nbre de postes à pourvoir
Production animale	Direction générale de la production agricole	01
Forêts	Commissariat régional au développement agricole de Siliana	01
Génie rural	Commissariat régional au développement agricole du Kef	01
Economie rurale	Commissariat régional au développement agricole de Medenine	01
Forêts	Commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid	01

Art. 3. - La liste d'inscription des candidatures sera close le 6 novembre 1998.

Tunis, le 2 septembre 1998.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 septembre 1998, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs des travaux.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, portant statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 95-322 du 20 février 1995,

Vu l'arrêté du 8 janvier 1996, fixant le règlement et le programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs des travaux tel qu'il a été complété par les arrêtés du 25 septembre 1996 et du 14 août 1997,

Vu l'arrêté du 2 mai 1998, fixant le programme des concours et examens professionnels au titre de l'année 1998.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'agriculture le 29 octobre 1998 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de huit (08) ingénieurs des travaux, répartis selon les spécialités et les régions d'affectation suivantes :

Spécialité	Région d'affectation	Nbre de postes à pourvoir
Vulgarisation agricole	Commissariat régional au développement agricole de Tataouine	01
Informatique et télécommunication	Institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles	01
Forêts	Commissariat régional au développement agricole de Kasserine	01
Vulgarisation agricole	Commissariat régional au développement agricole de Gabès	01
Génie rural	Commissariat régional au développement agricole du Tozeur	01
Horticulture	Commissariat régional au développement agricole du Kébili	01
Ressources en eau	Commissariat régional au développement agricole de Kairouan	01
Mécanique navale	Centre de formation professionnelle de pêches de Ghar El Meleh	01

Art. 2. - La liste d'inscription des candidats sera close le 29 septembre 1998.

Tunis, le 2 septembre 1998.

Le Ministre de l'Agriculture
Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui